

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **Date de création:** 14.12.2010

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit** **Nettoyant sanitaires détartrant**

· **Assortiment:** MELLERUD BIO

· **Code du produit** 2052018115

· **EAN:** 4004666018115

· **Types d'emballage:** 1,0 l flacon rectangulaire avec bouchon sécurité enfant

· **Numéro d'enregistrement**

Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit**

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

· **1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation** Détergent W.C.

· **1.2.2 Utilisations déconseillées** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur :**

MELLERUD CHEMIE GmbH
Bernhard-Röttgen-Waldweg 20
41379 Brüggen
Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0

Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227

E-Mail: service@mellerud.de

www.mellerud.de

· **Importateur:**

SFS Unimarket AG
DistributionsService
Thaler Str. 67
CH-9424 Rheineck
Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28

Fax. Nr. +41 71 886 28 80

www.sfsunimarket.biz

· **Service chargé des renseignements :**

Département recherche & développement

E-Mail: labor@mellerud.de

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

· **Service d'information pour les symptômes d'intoxication:**

Centre suisse d'information toxicologique

numéro d'urgence national 145

(suite page 2)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 1)

- **Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:**
SFS Unimarket AG
0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE**
Xi; Irritant
R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Mentions de danger**
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Conseils de prudence**
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

- **3.1 Substances** Ce produit est un mélange.
- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Acides inorganiques et organiques, composants actifs de lavage

(suite page 3)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 2)

· **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 64-18-6 EINECS: 200-579-1 Reg.nr.: 01-2119491174-37-XXXX	acide formique T R23 C R34 Xn R22 ----- Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	10-<13,33333%
CAS: 5949-29-1 EINECS: 201-069-1 Reg.nr.: 01-2119457026-42-XXXX	Citric acid monohydrate Xi R36 ----- Eye Irrit. 2, H319	1-2,5%
CAS: 147170-44-3 Numéro CE: 931-513-6 Reg.nr.: 01-2119489410-39-XXXX	1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts Xi R41 ----- Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≤1%

· **SVHC**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) ≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

· **Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :**

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

· **après inhalation :**

Veiller à l'apport d'air frais
En cas de malaise, recourir à un traitement médical

· **après contact avec la peau :**

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· **après ingestion :**

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (seulement si la personne est consciente).

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Le traitement doit viser à soulager les symptômes.

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 3)

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit n'est pas combustible
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**
Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour ce mélange.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO₂)
Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller à une aération suffisante
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).
Utiliser un neutralisant.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.4 Référence à d'autres sections**
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

SECTION 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Lire l'étiquette avant utilisation.
Ne pas inhaler les aérosols.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.
Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Le produit n'est pas combustible

(suite page 5)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 4)

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Prévoir des sols résistant aux acides

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation

Ne pas stocker avec les aliments

Ne pas conserver avec des métaux

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Tenir les emballages hermétiquement fermés

· **Température de stockage recommandée :** +5 °C à +40 °C

· **Classe de stockage :** 10-13 - Autres liquides ou solides

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Voir section 1.2.1

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

64-18-6 acide formique

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 19 mg/m ³ , 10 ppm Valeur à long terme: 9,5 mg/m ³ , 5 ppm SSc;
--------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

· **DNEL**

Pas de données disponibles.

147170-44-3 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts

Dermique	DNEL cutanée aiguë, à court terme (local)	12,5 mg/kg (ouvriers) (Long-term exposure - systemic effects) 7,5 mg/kg (population générale) (Long-term exposure - systemic effects)
Inhalatoire	DNEL inhalation à long terme (systémique)	44 mg/m ³ (ouvriers) (Long-term exposure - systemic effects) 7,5 mg/m ³ (population générale) (Long-term exposure - systemic effects)

· **PNEC**

Pas de données disponibles.

147170-44-3 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts

PNEC STP	3000 mg/l (station d'épuration)
PNEC eau	0,0135 mg/l (eau douce) 0,00135 mg/l (eau de mer)
PNEC sédiments	1 mg/l (eau douce) 0,1 mg/l (eau de mer)

(suite page 6)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 5)

· **Indications complémentaires :**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· **8.2.2 Equipement de protection individuel :**

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :** Non nécessaire.

· **Protection des mains :**



Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374).

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitil 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés anti-statiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

· **Protection des yeux :**



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

· **Protection du corps :** Vêtement de protection résistant aux acides

· **8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Voir les sections 6 et 7.

CH/FR

(suite page 7)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 6)

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· 9.1.1 Aspect:

Forme :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	parfumé
Seuil olfactif:	Non déterminé.

· 9.1.2 Données importantes pour la sécurité:

valeur du pH à 20 °C: 2,0 < pH ≤ 2,5

· Modification d'état

Point de fusion : Non déterminé
Point d'ébullition : 100 °C

· Point d'éclair : Non applicable

· Température d'inflammation : Non applicable.

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Limites d'explosion :

inférieure : Non applicable.
supérieure : Non applicable.

· Pression de vapeur : Non déterminé.

· Densité à 20 °C: 1054 kg/m³ (ISO 387)

· Densité relative. à 20 °C 1,054

· Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : Entièrement miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.

· Viscosité :

dynamique : Non déterminé.
cinématique à 20 °C: 26 s (DIN 53211/4)

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Voir section 10.3.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction aux amines

Réactions aux agents d'oxydation puissants

(suite page 8)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 7)

Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène

• **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

• **10.5 Matières incompatibles:**

Oxydants forts
métaux légers comme l'aluminium
Alcalis

• **10.6 Produits de décomposition dangereux:** En cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

• **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

• **Toxicité aiguë :**

• **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

64-18-6 acide formique

Oral	ATE mix	973 mg/kg (Méthode de calcul)
Inhalatoire	ATE mix vapor	10,5 mg/l/4h (Méthode de calcul)

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Oral	LD50	5400 mg/kg (rat) (OECD 401) IUCLID
Dermique	LD50	> 2000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 402) IUCLID

147170-44-3 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts

Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat) (OECD Guideline 401) ECHA
Dermique	LD50	>2000 mg/kg (lapin) (OECD Guideline 402) ECHA

• **Évaluation/Classification du mélange:**

Si le mélange n'est pas classé dans la catégorie de toxicité Aiguë.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

• **Effet irritant/corrosif:**

• **de la peau :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 404) The classification criteria are not applicable based on available data.
---------------------	----------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------

• **Évaluation/Classification du mélange:**

Irrite la peau et les muqueuses.

Irritation de la peau, catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

• **des yeux :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) third-party safety data sheet
---------------------	-----------------------------------	-----------------------------------------------------

• **Évaluation/Classification du mélange:**

Effet d'irritation.

(suite page 9)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 8)

Irritation des yeux, Catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

• **Sensibilisation :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) IUCLID
---------------------	-------------------	---------------------------------------

• **Évaluation/Classification du mélange:**

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

• **Toxicité à dose répétée** Non testé

• **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

• **Cancérogénicité** Non testé

• **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Mutagénicité**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

Non testé

• **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

• **Toxicité pour la reproduction** Non testé

• **Évaluation/Classification du mélange:**

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

SECTION 12: Informations écologiques

• **12.1 Toxicité**

• **Toxicité aquatique :**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

EC50/72 h	120 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (IUCLID)
-----------	------------------------------------------------

LC50/96 h	440-760 mg/l (Leuciscus idus(Ide)) (IUCLID)
-----------	---------------------------------------------

• **Évaluation/Classification du mélange:**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

• **12.2 Persistance et dégradabilité**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

Biodégradabilité	98 % (2d) (OECD Guideline 302 B)
------------------	----------------------------------

147170-44-3 1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-(C8-18 and C18-unsatd. acyl) derivs., inner salts

Biodégradabilité	91,6 % (28d) (OECD Guideline 301 B)
------------------	-------------------------------------

(suite page 10)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 9)

· **Évaluation/Classification du mélange:**

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

· **Autres indications :** Le produit est aisément biodégradable.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

5949-29-1 Citric acid monohydrate

log Pow -1,72 (IUCLID)

(anhydrous substance) Bioaccumulation is not expected (log Pow <1).

· **Évaluation/Classification du mélange:** Bioaccumulation n'est pas à prévoir.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Autres indications écologiques :**

· **Indications générales :**

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Directives 2006/12/CE et 2008/98/CE

· **13.1.1 Élimination appropriée / Produit:**

Recommandation :

De petites quantités peuvent être diluées avec beaucoup d'eau et éliminées. De plus grandes quantités sont à éliminer conformément aux normes des autorités locales.

· **Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::**

07 00 00 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE

07 06 00 déchets provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques

07 06 01* eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

15 00 00 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 00 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

· **13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:**

· **Recommandation :**

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

(suite page 11)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 10)

- **Produit de nettoyage recommandé :**
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relatives au transport

- **No ONU**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA** néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR, ADN, IMDG, IATA**
- **Classe** néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **Dangers pour l'environnement:** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.
- **"Règlement type" de l'ONU:** -

SECTION 15: Informations réglementaires

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Règlements et directives européens:**
REACH: Règlement (CE) n° 1907/2006 [modifié en particulier par le règlement (UE) n° 453/2010 en ce qui concerne les FDS]
CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

· **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface amphotères	< 5%
parfums	

- **Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides:** Non applicable.

· **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
- **Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM:**
Non soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs.
- **Classe de pollution des eaux :**
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

(suite page 12)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 11)

• **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux), RS 814.20

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

• **16.1 Indications de changement:** Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

• **16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R23 Toxique par inhalation.

R34 Provoque des brûlures.

R36 Irritant pour les yeux.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

• **16.3 Remarques pour formation:** Formation générale à la sécurité.

• **16.4 Références bibliographiques et sources de données:**

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

eChemPortal (http://www.echemportal.org/echemportal/index?pageID=0&request_locale=en)

TOXNET (<http://toxnet.nlm.nih.gov/index.html>)

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses.

GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

La base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées (<http://echa.europa.eu/de/information-on-chemicals/registered-substances>)

La base de données des substances dangereuses des États fédéraux (GDL) (<http://www.gefahrstoff-info.de>)

CEFIC ERICards Database (<http://www.ericards.net>)

• **16.5 Autres Informations:**

(suite page 13)

Nom du produit *Nettoyant sanitaires détartrant*

(suite de la page 12)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

• **Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:**

Eye Irrit.2, H319: Méthode de calcul

Skin Irrit. 2, H315: Méthode de calcul

• **Service établissant la fiche technique :** Département recherche & développement

• **Contact :**

Herr Christian Geerlings
geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler
winkler@mellerud.de

• **16.6 Acronymes et abréviations:**

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

FDS_e Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)

UE Union européenne

Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG Scénario d'exposition générique

SGH Système général harmonisé

SH Santé humaine

IATA Association internationale du transport aérien

OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises

(suite page 14)

Nom du produit Nettoyant sanitaires détartrant

(suite de la page 13)

dangereuses

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI Technologies de l'information

IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)

IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR Centre commun de recherche

Kow Coefficient de partage octanol-eau

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL Entité légale

LCS limite de concentration spécifique

LCG limite de concentration générique

LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)

LR Lead Registrant (Déclarant principal)

F/I Fabricant/Importateur

EM État membre

FS Fiche signalétique

CO Conditions opératoires

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE

VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle

OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC Concentration prédite sans effet

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI Équipement de protection individuelle

R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises)

RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)

RMM Mesure de gestion des risques

APR Appareil de protection respiratoire

FDS Fiche de données de sécurité

FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances

PME Petites et moyennes entreprises

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE Exposition répétée

(STOT) SE Exposition unique

SVHC Substances extrêmement préoccupantes

UIC Union des Industries Chimiques

NU Nations Unies

VCI Fédération allemande de l'industrie chimique

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

VbF: Verordnung über brennbare Flüssigkeiten, Österreich (Ordinance on the storage of combustible liquids, Austria)

VCI: Verband der chemischen Industrie, Deutschland (German chemical industry association)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative